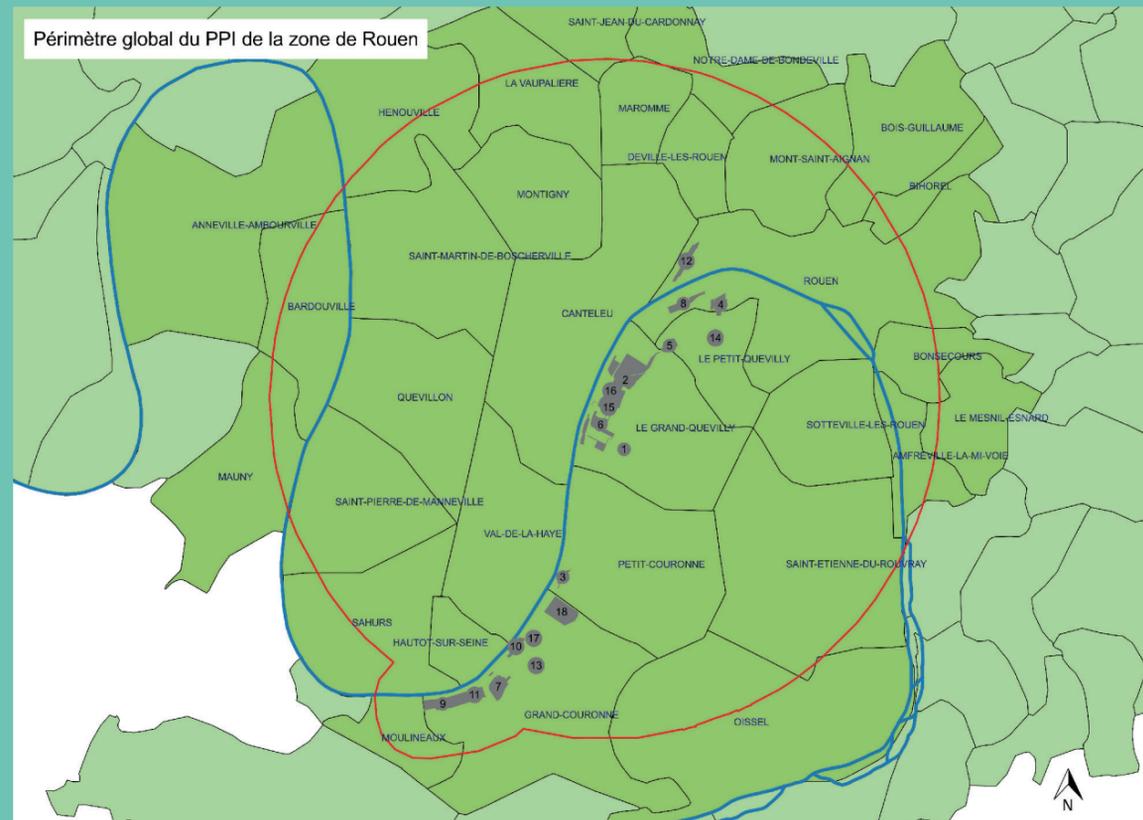


# Liste des entreprises intégrées au Plan Particulier d'Intervention de la zone de Rouen

ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITÉS	EFFETS RETENUS DANS LE PPI	
<b>ÉTABLISSEMENTS* CLASSÉS SEVESO</b>				
1	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	GRAND-QUEVILLY	conditionnement et stockage de gaz	
2	BOREALIS	GRAND-QUEVILLY	fabrication de fertilisants simples et composés	
3	BUTAGAZ	PETIT-COURONNE	stockage de Gaz de Pétrole Liquéfié	
4	LUBRIZOL	ROUEN	fabrication d'additifs pour lubrifiants	
5	RUBIS TERMINAL - AMONT	PETIT-QUEVILLY	stockage de liquides inflammables	
6	RUBIS TERMINAL - AVAL - HFR - CRD	GRAND-QUEVILLY	stockage de produits chimiques et liquides inflammables	
7	SAIPOL	GRAND-COURONNE	trituration de graines oléagineuses, raffinage d'huiles et production de biodiesel Diester	
<b>OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE* LIEE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</b>				
8	EUROPORTS TERMINAUX FRANCE	ROUEN	manutention et stockage de bois, papiers et vracs solides	
9	BOLLORE-PORTS	GRAND-COURONNE	manutention portuaire	
10	SEA INVEST	GRAND-COURONNE	stockage et manutention de vracs solides	
11	SOMAP	GRAND-COURONNE	manutention portuaire	
12	UNION ROUENNAISE D'ACCONAGE	ROUEN	manutention - transit/douane - consignation - magasinage	
<b>AUTRES ÉTABLISSEMENTS* GÉNÉRANT DES RISQUES</b>				
13	AIR LIQUIDE CO <sub>2</sub> EUROPE	GRAND-COURONNE	production et stockage de dioxyde de carbone liquéfié	
14	ENGIE COFELY	PETIT-QUEVILLY	chaufferie urbaine	
15	LINDE	GRAND-QUEVILLY	production et stockage de dioxyde de carbone liquéfié	
16	MESSER	GRAND-QUEVILLY	production de dioxyde de carbone liquéfié	
17	SEA TANK	GRAND-COURONNE	stockage et manutention de vracs liquides	
18	UPM CHAPELLE DARBLAY	GRAND-COURONNE	fabrication de pâte à papier associée à la fabrication de papier journal	



Cette brochure a été réalisée dans le cadre de la communication associée au Plan Particulier d'Intervention de la zone de Rouen en étroite collaboration avec :

- Les industriels de la zone de Rouen
- La préfecture de Seine-Maritime
- La DREAL de Normandie
- Les communes concernées
- L'UIC (Union des Industries Chimiques) de Normandie

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter la page [sirene-industrie-normandie.fr](http://sirene-industrie-normandie.fr)



**Préfecture de la Seine-Maritime**  
7 place de la Madeleine  
76036 Rouen Cedex  
Téléphone : 02 32 76 50 00  
[www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)



**UIC Normandie**  
26 rue Alfred Kastler  
BP339  
76137 Mont Saint Aignan  
Téléphone : 02 32 19 55 00  
[www.normandie.uic.fr](http://www.normandie.uic.fr)

## INFORMATION DES POPULATIONS



# BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE INDUSTRIELLE

— ZONE DE ROUEN —



\* Classement par ordre alphabétique.

Document à conserver

# 1 Pourquoi recevez-vous cette brochure ?



Vous habitez à proximité d'établissements industriels qui peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement. Les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les industriels travaillent en commun pour **renforcer votre sécurité et votre information**, afin que vous puissiez avoir une **confiance lucide** dans les industries.

Cette brochure vous **informe sur les risques** des entreprises de l'agglomération rouennaise et vous **précise les bons réflexes à avoir en cas d'alerte industrielle**.

**En vous appropriant ces consignes simples, vous devenez acteur de votre propre sécurité et contribuez à faciliter le bon déroulement des opérations de secours.**

# 2 Quelles sont les mesures prises pour limiter les risques ?

**La protection des personnes et la réduction des risques à la source constituent une priorité absolue.**

Pour cela, les installations industrielles présentant des risques sont soumises à des réglementations strictes. Les industriels concernés réalisent notamment des études de dangers pour identifier et maîtriser ces risques. Ces études identifient les sources de risque, les scénarios d'accident envisageables et leurs effets, et fixent les barrières de sécurité (ex : équipements de sécurité, procédures) permettant de réduire la probabilité et/ou la gravité d'un accident majeur.

De plus, tout établissement classé SEVESO\* doit impérativement :

- mettre en évidence des Mesures de Maîtrise des Risques qui font l'objet d'une vigilance particulière,
- fixer une Politique de Prévention des Accidents Majeurs,
- décliner un Système de Gestion de la Sécurité qui définit les rôles et responsabilités des personnels de sécurité, ainsi que les procédures et les ressources associées à la prévention des accidents majeurs.

Au regard des risques identifiés, la DREAL\*\* prescrit également des mesures de sécurité et procède à des inspections régulières de tous ces établissements afin de contrôler le respect de ces dispositions.

**Ainsi, tant au niveau de la conception que de l'exploitation des installations, tout est mis en œuvre pour assurer une maîtrise des risques industriels.**

\* Désigne les établissements pouvant présenter des risques majeurs (le site sera dit « SEVESO Seuil haut » ou « SEVESO Seuil bas » selon les quantités de substances dangereuses mises en œuvre)

\*\* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement = service de l'Etat chargé sous l'autorité du préfet de l'inspection des installations classées.

# 3 Quels plans de secours seront mis en œuvre en cas d'accident ?

Malgré toutes les mesures de prévention et de réduction du risque à la source, la probabilité qu'un accident survienne n'est jamais nulle. Afin de protéger les populations, les biens, et l'environnement, des plans de secours sont prévus :

## ● En cas d'accident limité à l'intérieur de l'établissement

C'est l'industriel qui prend les mesures d'urgence (avec l'aide éventuelle des secours extérieurs) en activant son **PLAN D'OPÉRATION INTERNE (POI)**.

Le POI est un **plan d'urgence**, élaboré par l'industriel, qui définit et organise les moyens d'intervention internes à l'entreprise, la protection des personnels, la mise en sûreté des installations et l'appel, si besoin, à des renforts extérieurs (Pompiers, SAMU,...). Cette organisation est testée régulièrement lors d'exercices.

## ● En cas d'accident dépassant l'enceinte de l'établissement

Dans ce cas, le préfet assure la direction des opérations de secours et coordonne l'ensemble des moyens d'intervention en déclenchant le **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)**.

Le **Plan particulier d'intervention, ou PPI**, est un **plan d'urgence** relatif aux sites industriels présentant un risque majeur pour les populations et l'environnement. Il **définit l'organisation des secours** et les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Des exercices sont également organisés.

# 4 Comment serez-vous alerté en cas d'accident majeur ?

En cas d'accident majeur sur un site industriel de l'agglomération rouennaise, vous serez alerté par le réseau de sirènes d'alerte (ou par tout autre moyen à disposition des pouvoirs publics : véhicules sonorisés, panneaux à messages variables, automates d'appel...).

**DANS CE CAS, RÉAGISSEZ IMMÉDIATEMENT EN APPLIQUANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ !**

**Les sirènes d'alerte sont testées tous les premiers mercredis de chaque mois à 12h00.**

Ces essais permettent de vous familiariser avec le signal d'alerte !

Les signaux



Signal d'essai



1'41s

Signal d'alerte



3 x 1,41s

Signal de fin



30s



# 5 Quels sont les risques des établissements de l'agglomération rouennaise ?

Selon la nature des produits impliqués, les risques industriels et leurs effets peuvent être les suivants :



**Incendie**

Risques de brûlures au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré

Intoxication par les produits de combustion



**Explosion**

Effets de surpression

Risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats



**Emission de gaz toxiques**

Risques de nausées, d'intoxication, d'irritation cutanée et des voies respiratoires

Le PPI de la zone de Rouen englobe des établissements présentant des risques, à savoir :

- des **sites classés SEVESO**,
- des ouvrages d'infrastructure liée au **transport de matières dangereuses**,
- des établissements dont les quantités de substances dangereuses n'atteignent pas les seuils réglementaires pour être classés SEVESO mais qui **présentent des risques pour la population**.

L'ensemble des risques répertoriés dans les études de dangers de ces établissements a été analysé, et c'est le **scénario d'accident le plus défavorable** (= scénario extrême) qui a servi à délimiter la **zone d'application du PPI**, c'est-à-dire les communes et les populations concernées.

Vous trouverez ci-après une carte localisant les établissements à risques de la zone de Rouen et les communes potentiellement impactées par les effets.

**C'est dans cette zone que cette brochure est distribuée et que les consignes de sécurité doivent être appliquées en cas d'alerte.**

